

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, JP. LABAU, P. CHANON, D. DURAND, A. DUVAL, F. FRAUZIOL, O. JUIN, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES, D. VIEUBLED,

Excusés : V. FRANCOIS donne pouvoir à N. BLADOU
M. CASTAGNE donne pouvoir à P. MOLES
M. MAYONOVE

Date de convocation : 21/04/2026.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre LABAU

Objet : ECLAIRAGE PUBLIC LIAISON DOUCE OPERATION 42324EP
Armoire 3 Extension voie verte – 3 mâts (Centrakor) + 34 bornes + 3 lanternes sur façade avec crosse (vestiaires)
DE_20260427_11

Vu la délibération DE_20260113_06 du 13 janvier 2026 ayant le même objet mais portant sur 14 ensembles.

Considérant l'avancée du projet de liaison douce et aux arbitrages concernant l'éclairage public.

Monsieur le Maire donne la parole à M. LABAU, maire adjoint délégué afin de présenter le projet *Armoire 3 Extension voie verte – 3 mâts (Centrakor) + 34 bornes + 3 lanternes sur façade avec crosse (vestiaires)*.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot,
- 2) souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2026.
- 3) s'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives.
- 4) autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non-réalisation des travaux.
- 5) autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre LABAU



Le Maire,

Pierre MOLES